|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électroniqueSeizième réunionGenève, 23 octobre 2020 | UPOV/EAF/16/2Original : anglaisDate : 14 octobre 2020  |

Faits nouveaux concernant UPOV PRISMA

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# Résumé

 L’objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux survenus depuis la quinzième réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (“réunion EAF/15”), tenue par voie électronique le 26 octobre 2020, et de présenter les propositions relatives aux prochaines étapes.

 Les membres participant à l’élaboration du formulaire de demande électronique sont invités à prendre note des faits nouveaux concernant UPOV PRISMA dont il est rendu compte dans le présent document et à examiner les propositions relatives aux prochaines étapes de l’élaboration du formulaire.

3. Le présent document est structuré comme suit :

[RÉSUMÉ 1](#_Toc54252284)

[Informations générales 2](#_Toc54252285)

[FAITS NOUVEAUX SURVENUS À LA RÉUNION EAF/15 2](#_Toc54252286)

[FAITS NOUVEAUX SURVENUS DEPUIS LA RÉUNION EAF/15 2](#_Toc54252287)

[Lancement de la version 2.4 D’UPOV PRISMA 2](#_Toc54252288)

[Utilisation d’UPOV PRISMA (au 30 Septembre 2020) 2](#_Toc54252289)

[Nombre de demandes de droits d’obtenteur déposées via UPOV PRISMA : 2](#_Toc54252290)

[Nombre de demandes d’inscription au répertoire national\* déposées via UPOV PRISMA : 2](#_Toc54252291)

[Nombre de demandes (droits d’obtenteur + Inscription au répertoire national) déposées via UPOV PRISMA par mois 3](#_Toc54252292)

[Nombre de demandes (droits d’obtenteur + inscription au répertoire national) déposées via UPOV PRISMA par ordre chronologique 3](#_Toc54252293)

[Demandes (droits d’obtenteur + inscription au répertoire national) déposées via UPOV PRISMA par type de plantes 3](#_Toc54252294)

[Nombre de demandes de droits d’obtenteur déposées via UPOV PRISMA par service participant 4](#_Toc54252295)

[Communication et promotion 4](#_Toc54252296)

[COMMENTAIRES REÇUS 5](#_Toc54252297)

[Questions relatives à l’informatique 5](#_Toc54252298)

[Informations contenues dans UPOV PRISMA 5](#_Toc54252299)

[Analyse des questionnaires techniques 6](#_Toc54252300)

[VERSION 2.5 6](#_Toc54252301)

[Calendrier 6](#_Toc54252302)

[Couverture 6](#_Toc54252303)

[Membres de l’UPOV 6](#_Toc54252304)

[Plantes ou espèces 6](#_Toc54252305)

[Nouvelles fonctions 6](#_Toc54252306)

[PLANS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION 7](#_Toc54252307)

[PROCHAINES VERSIONS 7](#_Toc54252308)

[Couverture 7](#_Toc54252309)

[Prochaines étapes 7](#_Toc54252310)

[Ajout de caractères ne figurant pas dans le questionnaire technique de l’UPOV 7](#_Toc54252311)

# Informations géNérales

4. Les informations générales sur l’élaboration du formulaire de demande électronique figurent dans le document UPOV/EAF/14/2 “Faits nouveaux concernant le formulaire de demande électronique”.

# Faits nouveaux survenus à la réunion EAF/15

5. À la quinzième réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (“réunion EAF/15”), tenue par voie électronique le 26 octobre 2020, les participants ont examiné le document UPOV/EAF/15/2 “Faits nouveaux concernant UPOV PRISMA” et ont assisté à un exposé présenté par le Bureau de l’Union. Le compte rendu de la réunion figure dans le document EAF/15/3 “Compte rendu”.

# Faits nouveaux survenus depuis la réunion EAF/15

## Lancement de la version 2.4 d’UPOV PRISMA

6. La version actuelle d’UPOV PRISMA (version 2.4) a été lancée le 24 février 2020. On trouvera de plus amples informations sur la couverture dans le document UPOV/EAF/15/2 “Faits nouveaux concernant UPOV PRISMA”.

## Utilisation d’UPOV PRISMA (au 30 septembre 2020)

7. On trouvera ci‑après des informations relatives à l’utilisation d’UPOV PRISMA :

### Nombre de demandes de droits d’obtenteur déposées via UPOV PRISMA

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Janvier | 1 |  | 7 | 18 |
| Février |  | 3 | 9 | 5 |
| Mars | 2 | 3 | 6 | 21 |
| Avril |  | 3 | 23 | 11 |
| Mai | 1 | 1 | 33 | 11 |
| Juin |  | 7 | 10 | 18 |
| Juillet |  | 7 | 3 | 9 |
| Août |  | 1 | 6 | 11 |
| Septembre | 3 | 8 | 14 | 29 |
| Octobre | 1 | 19 | 29 |  |
| Novembre | 3 | 16 | 26 |  |
| Décembre | 3 | 9 | 49 |  |
| Total | 14 | 77 | 215 | 133 |

### Nombre de demandes d’inscription au répertoire national\* déposées via UPOV PRISMA

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | 2019 | 2020 |
| Janvier |  | ‑ |
| Février |  | ‑ |
| Mars |  | ‑ |
| Avril |  | ‑ |
| Mai |  | ‑ |
| Juin |  | ‑ |
| Juillet |  | ‑ |
| Août | 1 | ‑ |
| Septembre | 2 | ‑ |
| Octobre | ‑ |  |
| Novembre | ‑ |  |
| Décembre | 2 |  |
| Total | 5 | 0 |

\* fonction introduite dans la version 2.2‑ juin 2019

### Nombre de demandes (droits d’obtenteur (PBR) + inscriptions au répertoire national (NLI)) déposées via UPOV PRISMA par mois



### Nombre de demandes (PBR + NLI) déposées via UPOV PRISMA par ordre chronologique



### Demandes (PBR + NLI) déposées via UPOV PRISMA par type de plantes



### Nombre de demandes de droits d’obtenteur déposées via UPOV PRISMA par service participant

| Service | Nombre total de demandes de droits d’obtenteur déposées via UPOV PRISMA | Nombre de demandes de droits d’obtenteur déposées via UPOV PRISMA en 2020(au 30/09/2020) |
| --- | --- | --- |
| Afrique du Sud | ZA | 6 | 1 |
| Argentine | AR | ‑ |  |
| Australie | AU | 50 | 21 |
| Bolivie (État plurinational de)\*  | BO | 2 |  |
| Canada | CA | 42 | 9 |
| Chili | CL | 6 |  |
| Chine | CN | ‑ |  |
| Colombie | CO | 5 | 1 |
| Costa Rica | CR | 4 |  |
| Équateur | EC | 1 | 1 |
| États‑Unis d’Amérique | US | 9 | 2 |
| France | FR | 20 |  |
| Géorgie | GE | 3 | 1 |
| Kenya | KE | 31 | 12 |
| Maroc | MA | ‑ |  |
| Mexique | MX | 22 | 8 |
| Norvège | NO | 11 | 5 |
| Nouvelle‑Zélande | NZ | 20 | 4 |
| Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)  | OA | 3 |  |
| Paraguay\*  | PY | ‑ |  |
| Pays‑Bas | NL | 23 | 2 |
| Pérou | PE | 1 | 1 |
| République de Corée | KR | 2 | 1 |
| République de Moldova | MD | 2 |  |
| République dominicaine | DO | 2 |  |
| Royaume‑Uni | GB | 42 | 21 |
| Serbie | RS | 2 |  |
| Suède | SE | 1 |  |
| Suisse | CH | 12 | 3 |
| Trinité‑et‑Tobago | TT | ‑ |  |
| Tunisie | TN | 6 |  |
| Turquie | TR | 65 | 36 |
| Union européenne | QZ | 49 | 4 |
| Uruguay | UY | ‑ |  |
| Viet Nam | VN | ‑ |  |
| Total | 35 | 442 | 133 |

*\*Tant que les informations requises ne sont pas fournies, les demandeurs ne sont pas en mesure de communiquer les données relatives à la demande pour les services participants*

8. Un compte rendu des faits les plus récents sera présenté oralement à la réunion EAF/16.

## Communication et promotion

9. Compte tenu des résultats de l’enquête menée en 2019 (voir les paragraphes 10 et 11 du document EAF/14/03 “Compte rendu”), il a été conclu que les ressources devraient être axées sur la satisfaction des besoins des utilisateurs actuels d’UPOV PRISMA plutôt que sur l’augmentation du nombre d’utilisateurs, jusqu’à ce que les utilisateurs aient pleinement confiance dans le système. Par conséquent, depuis la tenue de la réunion EAF/15, la communication et la promotion d’UPOV PRISMA ont été axées sur le soutien individuel au moyen de contacts directs et de séances de formation avec des particuliers et des entreprises (obtenteurs et représentants) qui utilisaient UPOV PRISMA ou avaient fait part de leur intention de l’utiliser.

10. Les membres participant à l’élaboration du formulaire de demande électronique sont invités à prendre note des faits nouveaux concernant UPOV PRISMA.

# Commentaires reçus

## Questions relatives à l’informatique

11. Les utilisateurs ont formulé les demandes suivantes :

1. pouvoir sauvegarder automatiquement les données relatives aux demandes en cas de période d’inactivité au cours d’une session ou dans le système;
2. améliorer la réactivité du système;
3. relever la limite de taille des pièces jointes (p. ex. pour les photographies);
4. mettre en œuvre la communication de machine à machine au sein de tous les services de protection des obtentions végétales qui disposent de systèmes de dépôt électronique des demandes.

12. Les points a) à c) seront pris en considération dans la version 2.5. En ce qui concerne la communication de machine à machine, il appartiendra à chaque service chargé d’octroyer des droits d’obtenteur participant de décider de la marche à suivre, en fonction des ressources disponibles.

## Informations contenues dans UPOV PRISMA

13. Les demandes suivantes ont été reçues en ce qui concerne les informations contenues dans UPOV PRISMA :

* accorder la priorité à la collaboration avec les services chargés d’octroyer des droits
d’obtenteur participants afin de veiller à ce que toutes les informations y relatives soient
complètes et actualisées en temps voulu avant d’élargir UPOV PRISMA à d’autres
membres de l’UPOV (voir les conditions d’utilisation d’UPOV PRISMA, disponibles à l’adresse <https://www.upov.int/upovprisma/fr/termsuse.html>, “fournir au Bureau de l’Union les formulaires de demande les plus récents et actualisés”);
* accroître la couverture des plantes importantes dans les services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participants qui ne couvrent pas toutes les plantes ou espèces figurant dans UPOV PRISMA;
* veiller à ce que tous les services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participant à UPOV PRISMA accusent réception de la présentation des données relatives à la demande dans un délai raisonnable (voir les conditions d’utilisation d’UPOV PRISMA, disponibles à l’adresse <https://www.upov.int/upovprisma/fr/termsuse.html>, “accuser réception dans UPOV PRISMA de toute donnée relative aux demandes déposées via UPOV PRISMA dans un délai de sept jours”);
* veiller à ce que toutes les exigences des services chargés d’octroyer des droits
d’obtenteur participants soient indiquées dans UPOV PRISMA afin d’éviter des
demandes d’informations supplémentaires après la présentation de données via
UPOV PRISMA (voir les conditions d’utilisation d’UPOV PRISMA, disponibles à l’adresse <https://www.upov.int/upovprisma/fr/termsuse.html>, “spécifier l’ensemble des documents requis pour la prise en compte d’une demande complétée et s’assurer que toutes les informations nécessaires sont fournies dans UPOV PRISMA”);
* éviter toute perte de confiance dans UPOV PRISMA en retirant aux services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur la possibilité de participer à UPOV PRISMA lorsque les conditions d’utilisation ne sont pas respectées.

14. Afin de veiller à ce que les utilisateurs aient confiance en UPOV PRISMA, le Bureau de l’Union prévoit de se mettre en rapport avec chaque service chargé d’octroyer des droits d’obtenteur participant afin de vérifier les informations disponibles à l’heure actuelle dans UPOV PRISMA et d’informer le Bureau de l’Union de la nécessité d’actualiser les formulaires ou les exigences d’ici au 31 décembre 2020.

## Analyse des questionnaires techniques

15. Les participants à la réunion EAF/14 ont noté qu’un rapport sur les différences entre les questionnaires techniques des services participant à UPOV PRISMA et le formulaire de demande type de l’UPOV serait présenté à la réunion EAF/15, en fonction des ressources disponibles.

16. Les participants à la réunion EAF/15 ont noté que les ressources n’avaient pas été suffisantes pour établir un rapport sur les différences entre les questionnaires techniques des services participant à UPOV PRISMA et le formulaire de demande type de l’UPOV en vue de la réunion EAF/15. Ils sont donc convenus d’inviter le Bureau de l’Union à présenter un rapport à la réunion EAF/16 (voir le document EAF/15/3 “Compte rendu”).

17. Un rapport sur les différences entre les questionnaires techniques des services participant à UPOV PRISMA et le formulaire de demande type de l’UPOV sera présenté à la réunion EAF/16. Ce rapport sera mis à la disposition des services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participants et des utilisateurs d’UPOV PRISMA.

# Version 2.5

## Calendrier

18. La version 2.5 devrait être lancée en décembre 2020.

## Couverture

### Membres de l’UPOV

19. Les services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur ci‑après ont indiqué au Bureau de l’Union avoir actualisé leurs formulaires de demande ou de questionnaire technique, qui seront intégrés dans la version 2.5 ou plus tôt, en fonction des ressources disponibles :

* Chili
* Mexique
* Suisse
* Union européenne

### Plantes ou espèces

20. Modifications prévues dans la version 2.5 :

|  |  |
| --- | --- |
| Service | Nouvelles plantes qu’il est prévu d’intégrer dans la version 2.5 |
| Union européenne | QZ | Maïs |

### Nouvelles fonctions

21. Les nouvelles fonctions suivantes, telles qu’elles ont été présentées à la réunion EAF/15, devraient être introduites dans la version 2.5 :

* nouvelle version de l’interface de paiement (Epay V2) pour le paiement par PayPal ou China Union Pay et les paiements groupés;
* répertoire national du Royaume‑Uni;
* fonction de téléchargement groupé;
* personnalisation de la présentation du formulaire de l’OAPI (déjà disponible).

22. Compte tenu des commentaires reçus, les nouvelles fonctions ci‑après devraient être introduites dans la version 2.5 :

* sauvegarde automatique des données relatives à la demande en cas d’inactivité;
* amélioration de la performance du système;
* impossibilité pour des collègues d’une même entité d’accéder simultanément aux données relatives à la même demande (fonction de verrouillage des données relatives aux demandes);
* possibilité pour des coreprésentants de figurer sur la liste publique de représentants mise à la disposition des obtenteurs;
* possibilité de transférer des pièces jointes volumineuses;
* possibilité de joindre des documents à titre provisoire lorsqu’un service chargé d’octroyer des droits d’obtenteur révise ses formulaires de demande ou de questionnaire technique;
* amélioration de l’interface utilisateur pour la fonction de copie.

23. Les membres participant à l’élaboration du formulaire de demande électronique sont invités à examiner les projets concernant la version 2.5 d’UPOV PRISMA, comme indiqué aux paragraphes 18 à 22.

# Plans de promotion et de communication

24. Pour le premier semestre de 2021, la communication d’UPOV PRISMA continuera d’être axée sur le soutien individuel au moyen de contacts directs et de séances de formation à l’intention des utilisateurs actuels d’UPOV PRISMA.

25. Les supports de promotion d’UPOV PRISMA (brochures, infographies, guides succincts, diapositives PowerPoint) sont toujours disponibles en plusieurs langues (voir le document UPOV/EAF/15/2 “Faits nouveaux concernant UPOV PRISMA”). Les services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participants sont invités à se mettre en rapport avec le Bureau de l’Union pour obtenir des supports de promotion afin d’informer leurs demandeurs.

# Prochaines versions

## Couverture

26. Les membres ci‑après ont fait part de leur intention de participer à UPOV PRISMA à une date ultérieure : Bosnie‑Herzégovine, Japon, Nicaragua, Ouzbékistan, République‑Unie de Tanzanie et Singapour. Le Bureau de l’Union examinera avec ces membres de l’UPOV les projets les plus récents et le calendrier qu’ils ont établi à cet effet.

## Prochaines étapes

27. Il est proposé d’étudier les points suivants pour une prochaine version :

* ajout de caractères ne figurant pas dans le questionnaire technique de l’UPOV à la section 7 du questionnaire technique plutôt qu’à la section 5 (voir les paragraphes 28 à 31 du présent document);
* synchronisation entre UPOV PRISMA et l’OCVV pour les modifications du questionnaire technique;
* informations sur la coopération en matière d’examen DHS (DUS Arrangement Recommendation Tool (DART));
* augmentation du nombre de services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur proposant la communication ou des liens de machine à machine avec UPOV PRISMA;
* traduction automatique;
* augmentation du nombre de services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participants disposant d’un répertoire national;
* questionnaires techniques propres à certaines plantes au‑delà des principes directeurs d’examen.

### Ajout de caractères ne figurant pas dans le questionnaire technique de l’UPOV

28. UPOV PRISMA est beaucoup plus performant pour les demandeurs lorsque les membres de l’UPOV participants suivent les principes directeurs d’examen de l’UPOV, en particulier le questionnaire technique figurant dans ces principes car cela signifie que les mêmes informations peuvent être utilisées pour d’autres demandes. Par ailleurs, le coût d’exploitation d’UPOV PRISMA en est considérablement réduit car les besoins en termes de questionnaires techniques spécifiques et donc de traductions dans toutes les langues prises en charge par UPOV PRISMA diminuent également. À l’heure actuelle, des informations sur les caractères qui ne figurent pas dans les questionnaires techniques de l’UPOV sont demandées dans une version personnalisée de la section 5 du questionnaire technique, ce qui requiert davantage de travail de la part du Bureau de l’Union car elle diffère du questionnaire technique figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV adoptés et ne peut donc pas être générée automatiquement.

29. Actuellement, 22 des 35 membres de l’UPOV participant à UPOV PRISMA déclarent suivre les principes directeurs d’examen de l’UPOV. Cependant, il s’est avéré que pour certaines plantes ou espèces, les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d’examen ne correspondaient pas toujours aux questionnaires techniques utilisés par les membres de l’UPOV concernés. Il semblerait donc qu’un réexamen et une éventuelle révision des questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d’examen concernés permettraient de répondre aux objectifs des principes directeurs d’examen, d’améliorer la performance d’UPOV PRISMA pour les demandeurs et de réduire les coûts nécessaires au maintien opérationnel d’UPOV PRISMA.

30. À leurs sessions de 2020, les membres de l’Union présents aux groupes de travail techniques ont été invités à fournir des informations sur les différences entre leurs questionnaires techniques et les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d’examen adoptés. Ces informations seront présentées au Comité technique à sa cinquante‑sixième session, qui se tiendra par voie électronique les 26 et 27 octobre 2020, pour faciliter la planification des révisions des principes directeurs d’examen (voir les paragraphes 23 à 26 du document TC/56/2 “Principes directeurs d’examen”).

31. Dans les prochaines versions d’UPOV PRISMA (à partir de 2021), pour les services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participant à UPOV PRISMA qui exigent des informations sur des caractères qui ne figurent pas dans le questionnaire technique de l’UPOV devant être soumis via UPOV PRISMA (par exemple les Pays‑Bas), il est proposé d’inclure ces informations dans la section 7 du questionnaire technique d’UPOV PRISMA plutôt que dans la section 5 (option 2 ci‑dessous), à la lumière de l’analyse ci‑après :

#### Option 1 : inclure les caractères qui ne figurent pas dans le questionnaire technique de l’UPOV à la section 5 (“caractères de la variété”) du questionnaire technique d’UPOV PRISMA :

##### Avantages :

* 1. Les informations fournies pourront être réutilisées pour des demandes ultérieures (réutilisation des données relatives aux cultures).
	2. Le formulaire de sortie sera semblable aux formulaires actuels (présentation des formulaires conforme à celle des formulaires nationaux de questionnaire technique).

##### Inconvénients :

1. Il conviendra d’actualiser la structure de données d’UPOV PRISMA (le schéma PVP‑XML devrait inclure la structure standard (nom et niveaux d’expression des caractères)).
2. Des coûts de développement supplémentaires sont prévus (création de codes).
3. Un nouveau déploiement du système serait nécessaire à chaque mise à jour.

#### Option 2 : inclure les caractères qui ne figurent pas dans le questionnaire technique de l’UPOV à la section 7 (“informations supplémentaires”) du questionnaire technique d’UPOV PRISMA :

##### Avantages :

* 1. Il n’est pas nécessaire d’actualiser la structure de données d’UPOV PRISMA (PVP‑XML).
	2. Aucun coût de développement supplémentaire n’est prévu pour l’UPOV, mais le service de protection des obtentions végétales devra entreprendre des travaux (le service de protection des obtentions végétales devra préparer des données dans un modèle Excel prédéfini).
	3. Aucun nouveau déploiement du système ne serait nécessaire.
	4. Réponse rapide à la demande d’inscription (intégration rapide des caractères nouveaux ou actualisés).
	5. Les formulaires de sortie demeureront semblables aux formulaires actuels en cas de communication de machine à machine ou de personnalisation de la présentation (sans incidence sur la présentation du formulaire).
	6. Le service chargé d’octroyer des droits d’obtenteur compétent pourra proposer à ses demandeurs d’utiliser UPOV PRISMA pour tous les genres et espèces, et ainsi de continuer d’appliquer la méthode 1 (le questionnaire technique figurant dans UPOV PRISMA serait identique au questionnaire technique figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV adoptés) (voir les paragraphes 12 et 13 du document EAF/10/3 “Compte rendu”).

##### Inconvénients :

1. Les informations fournies par le demandeur ne pourraient pas être réutilisées pour une demande ultérieure, car elles seraient saisies en texte libre (pas de réutilisation des données entre différents services). Toutefois, cela n’est pas considéré comme un inconvénient majeur, car les caractères ne sont pas harmonisés avec ceux d’autres membres de l’UPOV
2. La présentation des formulaires de sortie pourrait différer de celle des formulaires de questionnaire technique du service chargé d’octroyer des droits d’obtenteur (en ce qui concerne la numérotation ou l’ordre des sections)

32. Les membres participant à l’élaboration du formulaire de demande électronique sont invités à prendre note des propositions relatives aux prochaines étapes concernant UPOV PRISMA, comme indiqué aux paragraphes 27 à 31.

[Fin du document]